



Elargir l'Europe jusqu'où et comment ?

Pr. Quentin Michel

Espace universitaire de Liège, 14 mars 2010

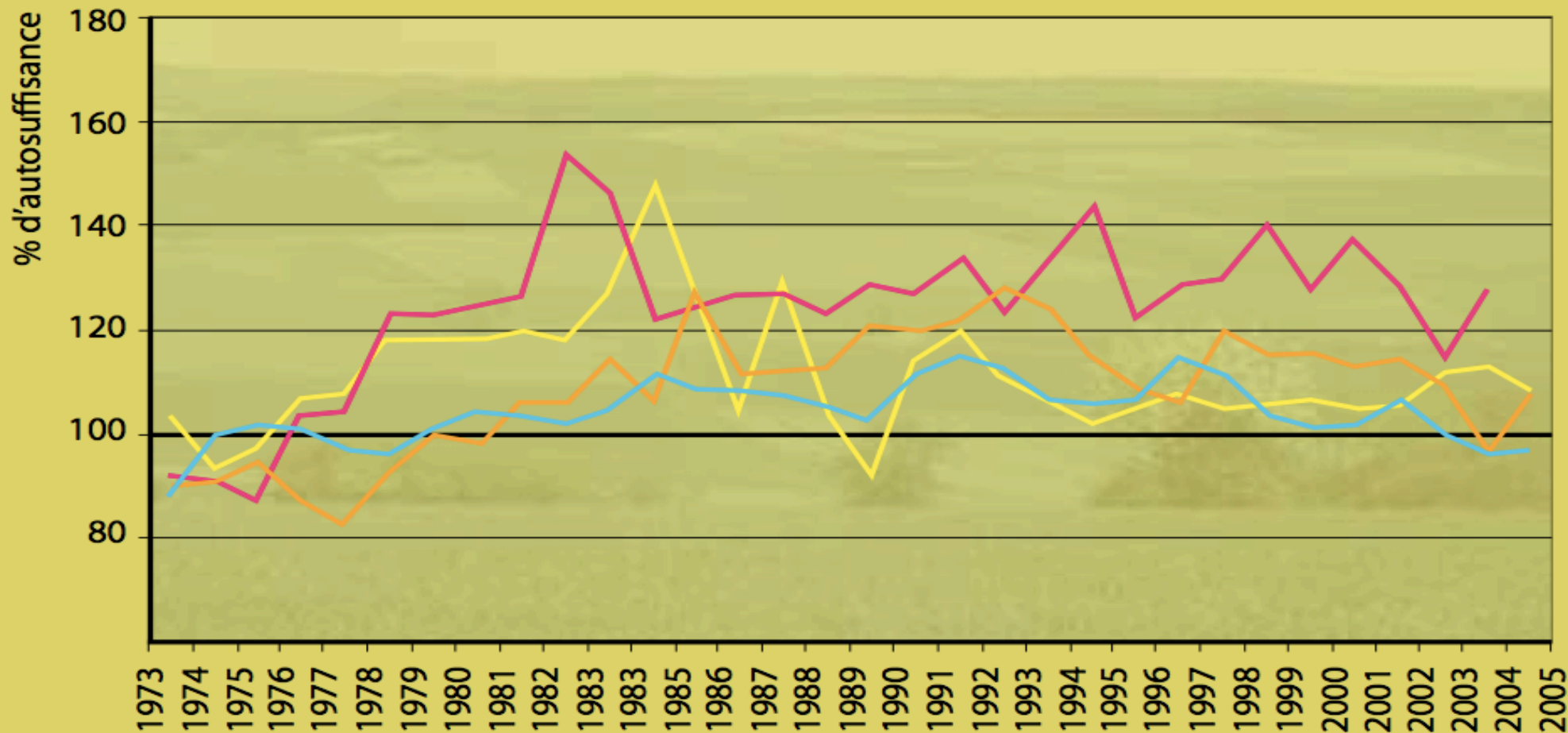
Pourquoi l'UE?

Trois objectifs initiaux dans les traités:

- Paix... après la guerre

Abondance de nourriture... après des années de famine

ÉVOLUTION DE L'AUTOSUFFISANCE POUR LES CEREALES, LE SUCRE, LE BEURRE ET LA VIANDE BOVINE DANS L'UE



Développements technologiques et économiques...

- Traités: Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (1951), de l'énergie atomique (1957), Communauté économique (1957)
- Reconstruction après la guerre

Quelques données

En guise d'introduction

Des Etats

27 États membres

Phénomène en croissance et en accélération: 1952 (BEL, DEU, FRA, ITA, LUX, NLD), 73 (DNK, IRL, GBR), 81 (GRC), 86 (ESP, PRT), 95 (AUT, FIN, SWE), 2004 (CYP, CZE, EST, HUN, LTU, LVA, MLT, POL, SVN, SVK), 2007 (BGR, ROM)

4 États candidats

TUR, CRO, ARYM, ISL

Autres Etats membres potentiels (pour les Institutions UE)

Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro, Serbie

Etats européens candidats à la PEV

Moldavie, Ukraine, Biélorussie, ..

Mais une forte diversité

En termes de territoire :

- 6 Etats membres ont une superficie **supérieure à 300.000 km²** :

La France (544.000 km²), l'Espagne (505.990 km²), la Suède (410.300 km²), l'Allemagne (357.030 km²), la Finlande (304.000 km²), la Pologne (312.700 km²)

- 5 Etats membres se situent entre **110.000 et 300.000 km²** :

L'Italie (295.100 km²), le Royaume-Uni (243.800 km²), la Roumanie (230.000 km²), la Grèce (131.960 km²) et la Bulgarie (110.910 km²)

- 13 Etats comptent entre **10.000 et 100.000 km²**

Belgique (30.300), République tchèque (77.300),
Danemark (43.100), Estonie (43.100), Irlande
(68.400), Lettonie (62.300), Lituanie (62.700),
Hongrie (93.000), Pays-Bas (33.800), Autriche
(82.500), Portugal (91.100), Slovénie (20.100),
Slovaquie (49.000)

- 3 Etats n'atteignent pas les **10.000 km²**

Chypre (9.250 km²), le Grand-Duché de
Luxembourg (2586 km²) et Malte (320 km²)

- Turquie 774.820 km²

En termes de population

4 Etats supérieurs à 50 millions:

Allemagne (82,3), France (63,4), Royaume-Uni (60,9) et l'Italie (59,1)

2 Etats aux alentours de 40 millions d'habitants

Espagne (44,5) et la Pologne (38,2)

2 Etats supérieurs à 15 millions d'habitants

Roumanie (21,6) et les Pays-Bas (16,3)

5 Etats autour des 10 millions d'habitants

La Grèce (11,2), le Portugal (10,6), la Belgique (10,6), la République tchèque (10,3) et la Hongrie (10,1).

11 Etats entre 1 et 8 millions d'habitants

Danemark (5,4), Estonie (1,3), Irlande (4,3), Lettonie (2,3), Lithuanie (3,4), Autriche (8,2), Slovenie (2), Slovaquie (5,4), Finlande (5,3), Suède (9), Bulgarie (7,6)

3 Etats inférieurs à 1 millions

Chypre (0,84), Grand Duché de Luxembourg (0,47)
Malte (0,4).

En termes de densité de population

Des extrêmes 1250 hab/km² pour Malte; 11,2 hab/km² pour Slovaquie; seuls 7 Etats dépassent la moyenne de 162 hab/km²

En termes géographiques

- 21 Etats membres avec littoral
- Majorité d'Etats frontaliers

En termes économiques

- Variation des activités
- Variation des richesses
- Variation en termes de croissance

En termes linguistiques

- Etats mono et multilingues
- 23 langues officielles

Bulgare, espagnol, danois, allemand, grec, anglais, français, irlandais, italien, néerlandais, portugais, roumain, finnois, suédois, tchèque, estonien, letton, lituanien, hongrois, maltais, polonais, slovaque, slovène

- Des langues nationales

Mais aussi en terme culturel, de défense,...

Les valeurs de l'Union européenne

Unicité des principes, divergences
d'interprétation ?

De la définition de valeurs par le Traité de Lisbonne

*L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs **sont communes** aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. (Article 2 TUE)*

Déclinaison des valeurs

Reconnaissance des droits/libertés/principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000, telle qu'adaptée le 12 décembre 2007 à Strasbourg.

Même force juridique que les traités (article 6 TUE).

Se décline en six titres:

- Dignité, libertés, égalité, solidarité,
- Démocratie et Etat de droit

Valeurs de l'UE et celles de ces EM mais
diversité d'interprétation possible entre EM :

- Droit à la vie
- Droit de se marier et de fonder une famille
- Liberté de pensées et référentiel religieux

Début de la vie ?

Etat Membre	Interruption volontaire de grossesse
Allemagne	oui régime du délai
Autriche	oui régime du délai
Belgique	oui régime du délai
Bulgarie	oui régime du délai
Chypre	non
Danemark	oui régime du délai
Espagne	oui (risque pour la santé de la mère et/ou de graves anomalies du fœtus, notion partielle d'avortement libre)
Estonie	oui régime du délai
Finlande	oui régime du délai
France	oui régime du délai
Grèce	oui régime du délai
Hongrie	oui régime du délai
Irlande	non sauf danger pour la vie de la femme
Italie	oui régime du délai + autres conditions
Lettonie	oui régime du délai
Lituanie	oui régime du délai
Luxembourg	oui régime du délai
Malte	non
Pays-bas	oui régime du délai
Pologne	non (1997) sauf viol, malformation du fœtus, danger pour la vie de la femme
Portugal	oui, conditions encore à définir
R.-U.	oui pour raisons médicales et dans un certain délai
Rép.Tchéque	oui régime du délai
Roumanie	oui (1989) régime du délai
Slovaquie	oui régime du délai
Slovénie	oui régime du délai
Suède	oui régime du délai

Fin de la vie ?

- Euthanasie possible sous conditions aux Pays-Bas, Luxembourg et en Belgique

Droit de se marier et de fonder une famille

- Mariage au sens strict pour les couples homosexuels autorisés uniquement en Suède, aux Pays Bas et en Belgique mais certaines formes d'union possible dans

10 EM

Mariage des couples homosexuels

Etat membre	Mariage homosexuel
Allemagne	non mais union civile (2001)
Autriche	non
Belgique	oui (2003)
Bulgarie	non
Chypre	non
Danemark	non mais union civile (1989)
Espagne	oui (2005)
Estonie	non
Finlande	non mais union civile (2002)
France	non mais union civile (1999)
Grèce	non
Hongrie	non mais union civile (1996)
Irlande	non
Italie	non
Lettonie	non
Lituanie	non
Luxembourg	non mais union civile (2004)
Malte	non
Pays-bas	oui (2001)
Pologne	non
Portugal	non mais union civile (2001)
R.-U.	non mais union civile (2005)
Rép.Tchéque	non mais union civile (2006)
Roumanie	non
Slovaquie	non
Slovénie	non mais union civile (2005)
Suède	Oui (2009)

Le divorce

Etat membre	Divorce
Allemagne	oui échec de l'union
Autriche	oui pour faute ou cas précis, ou séparation (3ans)
Belgique	oui pour faute ou séparation (plus de 2 ans) par consentement mutuel
Bulgarie	oui
Chypre	oui
Danemark	oui pour faute ou séparation (de plus de 2 ans) par consentement mutuel
Espagne	oui (sans faute)
Estonie	oui rupture irréparable par consentement mutuel
Finlande	oui échec de l'union ou séparation (2 ans)
France	oui pour faute ou séparation (6 ans) par consentement mutuel
Grèce	oui pour faute ou séparation (4ans)
Hongrie	oui pour faute ou cas précis
Irlande	oui (1996) séparation (4 ans)
Italie	oui (1970) pour cas précis ou séparation (3 ans) par consentement mutuel
Lettonie	oui pour cas précis ou séparation (3 ans) par consentement mutuel
Lituanie	oui pour faute ou cas précis, ou séparation (1an) par consentement mutuel
Luxembourg	oui pour cas précis par consentement mutuel
Malte	non
Pays-bas	oui échec de l'union
Pologne	oui
Portugal	oui (1977) pour faute ou séparation (6 ans) par consentement mutuel
R.-U.	oui pour faute ou séparation (2 ans ou 5ans)
Rép.Tchèque	oui rupture irréparable
Roumanie	oui
Slovaquie	oui rupture irréparable
Slovénie	oui rupture irréparable
Suède	oui pour séparation (depuis plus de 2 ans) par consentement mutuel

Pourquoi définir des valeurs ?

Fondements nécessaires pour

1. **Admettre** un nouvel un État membre
(adhésion)
2. **Suspendre** un Etat membre de certains de
ses droits s'il viole ces valeurs

Adhésion, suspension et sortie de l'UE

En quelques mots :

- Séduction délicate et capricieuse
- Fiançailles longues et périlleuses
- Mariage potentiellement chaotique assorti d'un contrat de mariage volumineux
- Divorce facile

Les protagonistes :

- Les États membres
- Les accédants
- Les candidats : Turquie, la Croatie et l'ancienne République Yougoslave de Macédoine (accordé en 2005), l'Islande
- Les candidats en attente de décision : Serbie
- Les candidats potentiels : Albanie, Andorre, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Liechtenstein, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Russie, Saint-Marin, Suisse, Ukraine, Vatican

L'adhésion

*Tout État européen qui respecte les valeurs visées à l'article 2 et s'engage à les promouvoir **peut** demander à devenir membre de l'Union. (article 50 TUE)*

Deux conditions d'adhésion

1. Être un État européen

Contour géographique non défini par les textes

Impossibilité politique de trancher car
déterminerait de fait les EM potentiels

2. Respecter les **valeurs** et s'engager à les promouvoir

Peut demander : pas un droit une possibilité

Respect des principes au moment de l'adhésion
mais aussi tout au long de son adhésion

L'éternelle querelle sur la Turquie

- Géographiquement partiellement en Europe
- Partie Ouest du détroit du Bosphore et des Dardanelles





Approche purement conventionnelle

- Fausse évidence géographique
- Quid des Îles grecques proche la côte turque ?
- Quid des départements d'outre mer français (Réunion, Guyane, Martinique, Guadeloupe)?
- Réflexion identique sur l'Oural à l'initiative de Pierre Le Grand au XVIII

La procédure de décision

Demande adressée au Conseil

Information des Parlements nationaux et européen

Principale nouveauté du Traité de Lisbonne

Décision prise par le Conseil à l'unanimité après avis Commission et avis conforme du Parlement européen décidé à la majorité

Ratification de l'accord sur les conditions de l'adhésion par tous les Etats membres et l'Etat candidat

Analyse du déroulement de la procédure d'adhésion

1. Tout pays qui remplit les conditions d'adhésion peut présenter sa candidature au Conseil
 - **L'introduction de la demande** est le point de départ officiel de la procédure d'adhésion
 - **Les conditions pour demander l'adhésion** (art. 2 et art. 49 TUE) : respect des valeurs et être un état européen.

Demande introduite par l'Islande le 27 juillet 2010

2. Le Conseil charge la Commission d'analyser la candidature de l'État sur la base de **trois groupes de critères** adoptés par les Conseil européens de Copenhague (1993) et Madrid (1995)

Ne pas confondre les « conditions d'adhésion », prélabiles à la demande et « les critères Copenhague et Madrid » nécessaires pour **entamer les négociations**

I. **Politiques** : stabilité des institutions garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme et la protection des minorités

II. Économiques : l'existence d'une économie de marché viable; la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union.

III. Acquis communautaire: aptitude à assumer les obligations résultant de l'adhésion, c'est-à-dire l'acquis tel qu'il ressort des traités, du droit dérivé et des politiques de l'Union (autour de 90 000 pages)

Introduction de nouveaux critères

Proposition de la Commission adoptée par le Conseil de
Décembre 2006

Déjà présente en filigrane dans les conclusions du
Conseil de Copenhague

Tenir compte non plus uniquement de l'Etat qui rendre mais
aussi de la **capacité d'absorption, d'intégration,
d'assimilation de l'UE**

Remodeler l'analyse des nouvelles candidatures autour de
trois axes

Consolidation

Conditionnalité

Communication

Consolidation

Renforcer l'Union avant l'acceptation de tout nouvel Etat

Faire face aux engagements actuels d'élargissement vers les Etats dans le processus

Turquie, Croatie et ouverture aux Balkans

Substitution des anciens programmes financiers de pré adhésion (Phare, Ispa, Sapard) par un instrument unique plus souple: **Instrument d'aide de pré adhésion (IAP)**

458,4 Millions d'Euros pour la période 2009/10 répartis entre la Turquie, la Croatie, l'ancienne République Yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie Herzégovine, la Serbie, le Monténégro, le Kosovo

Consolidation s'articule autour de trois axes

1° Les **Institutions** :

Anticiper l'impact et apporter les correctifs nécessaires pour garantir leur fonctionnement avant l'élargissement

Eviter l'effet Traité de Nice (composition de la Commission, Parlement, pondération, emploi des langues)

2° Les **Politiques** :

Estimer l'impact potentiel de l'élargissement sur les politiques UE

Dérogations accordées, sauvegardes permanentes, modalités particulières

3° Le **budget** :

Estimer l'incidence budgétaire pour permettre à l'UE de financer ses politiques de manière durable

Montant total des moyens budgétaires requis

Conditionnalité

Importance des **accords d'association préalable** pour « préparer » les Etats candidats et pour apprécier le respect des obligations bilatérales :

- les accords de stabilisation et d'association (SAA)
- Cadre contractuel couvrant une multitude de domaines

Croatie: SAA février 2006, Turquie: « SAA » décembre 1964, ARY de Macédoine : juin 2006 renouvelé en 2008, Albanie : avril 2009, Montenegro : signé en 2007

- Faire en sorte que les candidats **remplissent des conditions rigoureuses** avant toute avancée vers l'adhésion
- Pas d'échéancier annoncé, évolution liée aux progrès de l'Etat candidat
 - Respect absolu des conditions pour passer d'étapes en étapes du processus
 - Avant adhésion l'Etat candidat doit disposer d'une économie de marché viable et capable d'être compétitive sur le marché intérieur
 - Evolution des aspects politiques des droits fondamentaux doivent être intégrés et peuvent suspendre l'adhésion si violation grave (droits de l'homme, libertés fondamentales, Etat de droit)

Communication

- Donner une légitimité démocratique au processus d'élargissement
- UE et ses EM doivent informer les citoyens des avantages/inconvénients et défis de l'élargissement

Faire accepter la décision par la population

3. La Commission remet un **rapport** au Conseil qui peut proposer soit

- Le rejet de la candidature

Pas de cas connu

- Une proposition d'accorder le statut d'État candidat

Passage obligé pour les futurs États membres

Le Conseil accorde à l'**unanimité** le statut d'Etat candidat

- Démarrage officielle de la procédure de négociation entre le pays candidat et tous les Etats membres

Rapport de la Commission sur la candidature de l'Islande

Critère politique

*Iceland is a functioning democracy with strong institutions.
It is a parliamentary republic with deeply rooted
traditions of representative democracy and division
of powers. Its constitutional and legal order and
governing institutions are stable....*

Critère économique

The gravity of the economic crisis and the resulting political situation in Iceland delayed the implementation of the IMF programme.

However, since summer 2009, a broad consensus about the fundamentals for recovery has been reached. The authorities have taken important economic stabilisation measures, aimed at fiscal consolidation, exchange rate stabilisation and financial sector restructuring.

Acquis communautaire

In the following areas, Iceland will need to make serious efforts to align its legislation with the acquis and/or to implement and enforce it effectively in the medium term in order to meet in due course the accession criteria: fisheries; agriculture and rural development; the environment; free movement of capital; financial services; as well as customs union; taxation; statistics; food safety, veterinary and phytosanitary policy; regional policy and coordination of structural instruments; financial control.

Les nouveaux critères

Iceland's accession would have a limited overall impact on the European Union and would not affect the Union's capacity to maintain and deepen its own development.

Différencier :

- **Etats candidats** : Ils ont posé leur candidature et le Conseil a donné le feu vert pour les négociations.
Croatie, ex-république yougoslave de Macédoine, Turquie
- **Etats potentiellement candidats** : ils ont posé ou pas leur candidature, mais les institutions ne se sont pas prononcées sur celle-ci.
Le reste des Balkans occidentaux : Albanie (avril 2009), Monténégro (décembre 2008), Bosnie-Herzégovine, Serbie et Kosovo, Islande.

4. Procédure de négociation

Les négociations ont lieu au sein de la Conférence intergouvernementale réunissant l'État candidat et les États membres

- En réalité, négociation de la mise en œuvre de l'acquis chapitre par chapitre entre l'État candidat, la Commission et Secrétariat du Conseil
- Critères de référence pour ouverture et fermeture des chapitres de l'acquis proposés par la Commission décidés par le Conseil

Rapport annuel de la Commission au Conseil sur
l'avancement des négociations

Rapport aussi pour les États candidats dont les
négociations n'ont pas encore été ouvertes

Information régulière du Parlement européen

5. Proposition de **Traité d'adhésion**, avis conforme
du Parlement européen, approbation par le
Conseil, Ratifications par les Etats Membres
et l'Etat candidat

Contenu de l'acquis communautaire chapitre par chapitre

Chapitre 1 : libre circulation des marchandises

Chapitre 2 : libre circulation des personnes

Chapitre 3 : libre prestation de services

Chapitre 4 : libre circulation des capitaux

Chapitre 5 : marché public

Chapitre 6 : Droit des sociétés

Chapitre 7 : Propriété intellectuelle

Chapitre 8 : Politique de concurrence

Chapitre 9 : Services financiers

Chapitre 10 : Communication et média

Chapitre 11 : Agriculture et développement rural

Chapitre 12 : Sécurité alimentaire

Chapitre 13 : Pêche

Chapitre 14 : Politique des transports

Chapitre 15 : Energie

Chapitre 16 : Fiscalité

Chapitre 17 : UME

Chapitre 18 : Statistiques

Chapitre 19 : Politique sociale et emploi

Chapitre 20 : Politique industrielle

Chapitre 21 : Réseau transeuropéen

Chapitre 22 : Politique régionale

- Chapitre 23 : Droit procédural et droits fondamentaux
- Chapitre 24 : Justice et affaires intérieures
- Chapitre 25 : Sciences et recherche
- Chapitre 26 : Éducation et formation
- Chapitre 27 : Environnement
- Chapitre 28 : Consommateurs et protection de la santé
- Chapitre 29 : Union douanière
- Chapitre 30 : Relations étrangères
- Chapitre 31 : Politique étrangère et de sécurité commune
- Chapitre 32 : Contrôle financier
- Chapitre 33 : Provisions financières et budgétaires
- Chapitre 34 : Institutions négociations & pré adhésion
- Chapitre 35 : Divers

Etat d'avancement des négociations par Etats candidats :

Croatie

Etat candidat depuis juin 2004 et ouverture des négociations en octobre 2005 (SAA depuis février 2005) longtemps bloqué par la Slovénie pour des raisons d'eaux territoriales

Sur les 35 chapitres composant l'acquis : 33 chapitres ouverts et 28 provisoirement clôturés.

Ex république yougoslave de Macédoine

- Etat candidat depuis 2005
- Février 2008 le Conseil a adopté le Partenariat d'adhésion avec ce pays en renouvelant l'ancien partenariat de 2006 (SAA)
- Octobre 2009 : La Commission recommande l'ouverture des négociations d'adhésion
- Pas de chapitres ouverts à la négociation ou conclu bloqué par la Grèce

- L'UE et la Macédoine n'ont signé que deux types d'accords spécifiques:

Visa facilitation Agreement entré en vigueur le 1er janvier 2008

Interim Agreement on Trade entré en vigueur en juin 2001

- 19 décembre 2009 : Entrée en vigueur de la libéralisation des visas en Serbie, Macédoine et Monténégro

Islande

Dépose sa candidature officielle à la Commission européenne le 17 juillet 2009. Approbation et début des négociations en juillet 2010

Turquie

Pays candidat depuis 1999 lors du Conseil européen de Helsinki mais ouverture des négociations en octobre 2005

Décidée par le Conseil européen de septembre 2004 à la condition de la reconnaissance par la Turquie de tous les EM

13 des 35 chapitres ont été ouverts, le dernier en date (ouvert le 30 juin 2010) porte sur la sécurité alimentaire, vétérinaire et phytosanitaire.

Pourquoi ce retard dans les négociations de la Turquie ?

La Turquie n'applique pas à Chypre le protocole additionnel annexé à l'Accord d'Ankara entre la Turquie et la Communauté sur la libre circulation dans le marché intérieur.

Le Conseil a décidé en décembre 2006 qu'aucun chapitre ne sera fermé et que huit chapitres (libre circulation des biens, libre circulation des services, services financiers, agriculture et développement rural, pêche, politique de transport, union douanière et relations extérieures) ne seront pas ouverts si la Turquie continue à considérer Chypre hors du marché intérieur.